

2026/078



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
01 avril 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération. Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 7 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK.

Excusé ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN.

Date d'affichage
08/04/2026

A été nommé secrétaire : Benoit PERRIER

Date de réception en
s/Préfecture
08/04/2026

D-26-04-05

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La CAO se réunit à l'initiative de Maire. Elle examine les candidatures, analyse les offres, puis émet un avis ou procède à l'attribution directe du marché selon les seuils et procédures applicables.

La CAO est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée notamment pour choisir les offres.

Pour les marchés à procédure adaptée, **l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire**. Elle peut, cependant, être opportune au vu de l'importance du montant de certains marchés.

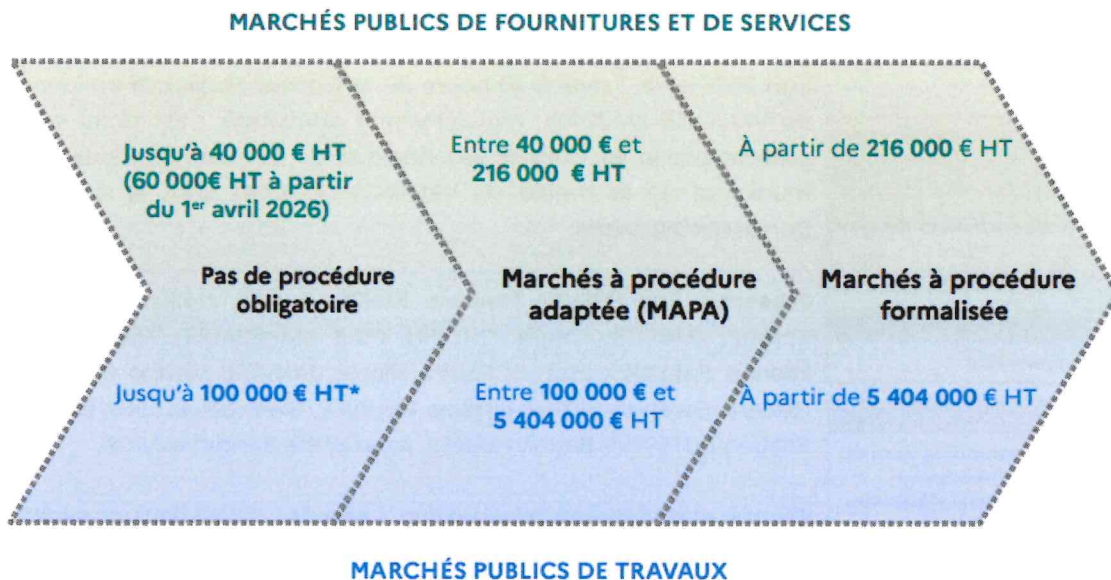
Pour les marchés publics, le type de procédure à conduire est déterminé en fonction des montants suivants :

- **216 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services ;
- **5 404 000 € HT** pour les marchés de travaux.

Si le prix de votre marché est inférieur à ces montants, il peut être passé selon une **procédure adaptée**. Si son montant est supérieur, il doit être passé en **procédure formalisée**.

Dans certains cas dérogatoires, vous pouvez passer vos marchés **sans publicité ni mise en concurrence** :

- **jusqu'à 40 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services (**60 000€ HT** à partir du 1^{er} avril 2026) ;
- **jusqu'à 100 000 € HT** pour les marchés de travaux.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-5 qui dispose que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, **3 membres titulaires et 3 membres suppléants**, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat et que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Suite à l'appel de candidatures, **1 liste** a été présentée :

- Sont candidats au poste de titulaire : **Michel ROULAND – Bastien DUTERTRE – Alain BERG**
- Sont candidats au poste de suppléant : **Ellen SCHMITT – Romain BARBIER – Pascal BOURGAULT**

2026/079

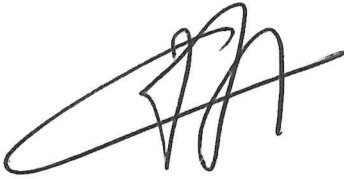
Après avoir voté et délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE DÉSIGNER à la commission d'appel d'offre en tant que :

- **délégués titulaires : Michel ROULAND – Bastien DUTERTRE – Alain BERG**
- **délégués suppléants : Ellen SCHMITT – Romain BARBIER – Pascal BOURGAULT**

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 08 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN



Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER



Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).